
Extraits des délibérations de la commune des Roches-et-Clair-du-Rhône relatifs aux dons patriotiques présentés par plusieurs citoyens et la demande à utiliser l'église pour tenir les séances de la société populaire, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extraits des délibérations de la commune des Roches-et-Clair-du-Rhône relatifs aux dons patriotiques présentés par plusieurs citoyens et la demande à utiliser l'église pour tenir les séances de la société populaire, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 527-531;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35138_t1_0527_0000_14

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Bergerac, 4 pluv. II] (1)

« Citoyen président,

L'administration du district de Bergerac est animée des sentiments de la plus vive reconnaissance pour les travaux de la Convention nationale. Le gouvernement révolutionnaire qu'elle a décrété sera la terreur des faux patriotes affublés depuis peu de la veste courte et du bonnet rouge qu'ils trouvoient naguère si ridicule.

Grâce à vos sages décrets, à la surveillance des administrations et des comités révolutionnaires les aristocrates cachent le nez quoi qu'ils aient plus allongé que jamais. Contre leur attente les immeubles des émigrés ne se vendent pas moins bien que le mobilier. Les petits lots surtout se vendent très bien; aussi l'administration fait diviser le plus possible. Des petits lots estimés 374 l. se sont vendus jusqu'à la somme de 2470 l. Il n'y a presque pas de lot qui ne se soit vendu la moitié en sus de l'estimation.

Les communes de ce district font à l'envi des dons pour les défenseurs de la Patrie. La petite commune d'Eyrenville, canton d'Issigeac a seule donné 93 l. 5 s., 54 chemises, 10 draps de lit et 30 livres 3/4 de charpie; celle de Gageac dont la population est moindre a donné 94 chemises.

Les rois coalisés ne vaincront jamais un peuple généreux autant que brave, et malgré leurs vils satellites, la République triomphera ».

J. CARRIER fils (*substitut de l'agent nat.*).
(*Applaudissements*).

39

La société populaire de Grane, district de Crest, félicite la Convention sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et lui fait part qu'elle a remis au district, pour les défenseurs de la Patrie, 120 chemises, 129 paires de bas, 8 paires de souliers et un quintal de vieux linge (2).

40

Le citoyen Vezeaux et son épouse font don à la Patrie de quatre années d'arrérages de leur pension sur le trésor national, et d'un brevet de 480 l.; ils observent qu'ils ont placé dans l'emprunt volontaire plus de 20,000 liv. (3).

41

La commune des Roches-et-Clair-du-Rhône (4) envoie l'état détaillé des dons patriotiques dont elle fait offrande à la Patrie, et qui consistent en 3,535 liv. 13 s. en assignats, 100 liv. 16 s. en numéraire, 3 marcs 1 gros d'argenterie, 110 chemises, 3 draps, 29 aunes de toile, 276 livres de

chanvre, et un nouveau don d'argenterie montant à 8 marcs 2 onces.

[Roches et Clair-du-Rhône, s.d.] (1)

« Citoyen président,

Nous t'envoyons l'extrait de notre délibération du 11 frimaire dernier, par lequel tu verras les diverses offrandes que nous faisons à la Patrie, elles sont un effort extraordinaire de la part d'une commune peu fortunée, mais quand il s'agit du salut de la République, nous ne calculons pas nos intérêts et tu peux assurer la Convention que nous répandrions jusqu'à la dernière goutte de notre sang, pour le maintien des lois, l'indivisibilité de la République et l'anéantissement des anarchistes sous quelque dénomination qu'ils se présentent; ainsi doivent faire de vrais républicains.

Nous surveillons dans notre arrondissement tous les gens douteux et suspects, c'est là notre devoir; celui de la Convention est de tenir d'une main ferme les rênes du gouvernement, et elle ne doit les quitter que quand les despotes seront anéantis.

Nous la conjurons donc au nom de la patrie, de la liberté et de l'égalité, de ne pas abandonner son poste qu'elle ne nous ait procuré une paix solide et durable qui doit faire à jamais le bonheur des Français.

Nous t'envoyons pareillement extraits de notre délibération du 12 nivôse par laquelle nous avons arrêté que pour proscrire les noms qui pourroient rappeler les idées du fanatisme nous avons changé le nom de St Clair en celui de Clair du Rhône, nous te prions de vouloir bien être notre organe auprès de la Convention pour lui faire adopter ce changement.

Plus extraits de notre délibération en date de ce jour relative à un nouveau don que fait cette commune à la patrie de 8 marcs 2 onces de vases prétendus sacrés, et la demande que nous faisons de la ci-devant église pour un temple de la Raison.

Si ce dernier don ne se trouve pas de la même date du premier, c'est que la masse du peuple de cette commune n'étoit pas encore à la hauteur des circonstances où elle se trouve aujourd'hui. S. et F. ».

Etienne RAMAY (*maire*), MONTÈS, MARCHAND (*agent nat.*), MARTHOUX, JOUBERT (*secrét.*).

[Extraits des délibérations de la comm.]
[3 pluv. II]

... A neuf heures du matin, le Conseil général de la commune des Roches et Clair du Rhône, assemblé en la forme accoutumée dans le lieu ordinaire de ses séances, la porte ouverte et où étoient présent, les citoyens Et. Ramay (*maire*), Thomas Chambot, Ant. Montès, Thomas Marchoux (*off.*), P. Marchand (*agent nat.*), J.-Fr. Albert, Nicolas Guillot, Louis Martel, J. Levet, J.-P. Brondel, Zacharie Besson, P. Henry, Michel Cadier, P. Brunet (*notables*).

Le maire a dit que, comme président de la Société populaire de cette commune, il a été chargé d'annoncer au Conseil que son vœu étoit

(1) C 291, pl. 924, p. 17 à 20.

(1) C 291, pl. 924, p. 16.

(2) P.V., XXXI, 160; Bⁱⁿ, 22 pluv.; J. univ., n° 1541.

(3) P.V., XXXI, 161; Bⁱⁿ, 22 pluv. Mention dans J. Fr., n° 505.

(4) P.V., XXXI, 161. Bⁱⁿ, 22 pluv.; C. Eg., n° 542.

que tous les vases sacrés des ci-devant églises des Roches et Clair du Rhône, qui depuis deux mois ne sont d'aucune utilité, époque à laquelle les curés et vicaires des dits lieux ont cessé leurs fonctions, fussent envoyés à l'administration du district comme don fait à la patrie.

Le Conseil considérant qu'il avoit déjà exprimé son vœu sur cette partie, mais qu'une partie du peuple instruite de cette démarche avoit paru y répugner.

Considérant qu'aujourd'hui la masse du peuple de cette commune instruite par le bon effet de la Société populaire établie en cette commune se trouve élevée à la hauteur des circonstances, témoin le vœu de la Société populaire annoncé par son président.

L'agent national entendu, a arrêté qu'il sera fait don à la nation de tous les vases sacrés des ci-devant églises des Roches et Clair du Rhône pesant 8 mares et 2 onces, charge les citoyens Chambot et Albert de les présenter à l'administration du district.

Et attendu que la ci-devant église des Roches n'est plus d'aucune utilité pour cette partie, mais au contraire pour en faire un temple de la Raison ou la Société populaire a présentement établi ses séances comme le seul lieu propre pour cela, a arrêté que la Convention sera invitée de conserver à cette commune cet édifice destiné entièrement pour le temple de la Raison.

A cet effet extrait lui sera adressé incessamment et ont signé Et. RAMAY (*maire*), Thomas CHAMBOT, MARTHOUX, MONTÈS, MARCHAND (*agent nat.*), BRUNET, P. HENRY, CADIER (*notable*), J.-Fr. ALBERT, Nicolas GUILLOT, LEVET, BRONDEL, Zacharie BESSON et JOUBERT (*secrétaire*).

[12 niv. II]

... Le Conseil général de la Commune des Roches et St-Clair assemblé aux formes ordinaires, la porte ouverte et où étoient présents les citoyens Et Ramay (*maire*), Joseph Valin, Et. Marthoux, Louis Grubis (*off. mun.*), P. Chauvet, J.-Fr. Albert, Louis Boudin aîné, J. Levet, Louis Martel, Zacharie Besson, Michel Cadier, Henry (*notables*).

Il a été fait lecture de [la] loi du 25 du premier mois, n° 1738, relatifs aux changements des différentes communes de la République.

Comme cette commune forme deux lieux différents St Clair et les Roches, que le nom de St Clair tient à la superstition, un membre a demandé que le nom fut changé en celui du Clair du Rhône et que cette commune fut nommée à l'avenir, Clair du Rhône et les Roches.

Un autre membre a demandé qu'elle fut nommée Clair les Roches.

La matière mise en délibération, le Procureur de la commune ouï, l'assemblée considérant que cette commune formant ci-devant deux paroisses St Clair et les Roches et dépend encore de deux cantons, que St Clair dépend d'Auberive et les Roches de Chonas, que de cette manière l'on ne peut adopter la dernière proposition et l'assemblée a arrêté que St Clair s'appelleroit à l'avenir *Clair du Rhône* et qu'invitation sera faite auprès de la Convention d'adopter le présent arrêté et ont signé :

Et. RAMAY (*maire*), GRUBIS, VALIN, Et. MARTHOUX, MARCHAND (*procureur de la comm.*),

BOUDIN aîné (*notable*), ALBERT (*notable*), LOUIS MARTEL, BRUNET, GUILLOT, BESSON CHAUVET.

[11 frim. II]

Dans la maison commune de St Clair et les Roches à 9 heures du matin, le Conseil de la commune et les membres du Comité de surveillance assemblés en suite de l'arrêté par eux pris le jour d'hier pour délibérer sur les projets qui vont être présentés et prendre les arrêtés en conséquence.

Il a été fait rapport que le citoyen Petitjean, représentant du peuple, par arrêté du septidi de la 3^e décade du mois de brumaire dernier, a défendu d'exercer publiquement aucun culte pendant les décades dans les communes à 4 et 5 lieues de la commune de Vienne, lequel arrêté a été publié le 4 du présent mois.

Dans ces circonstances, il est question de savoir quel parti l'assemblée doit prendre. La matière mise en délibération, le procureur de la commune ouï.

L'assemblée considérant que par l'article 3 de l'arrêté de Petitjean, représentant du peuple, il est défendu aux ministres de tous les cultes d'exercer aucune cérémonie publique de leur religion pendant tous les jours de travail de chaque décade, arrête que l'arrêté de Petitjean sera exécuté selon sa forme et sa teneur.

A l'instant est comparu le c^h J. Revon, dit Petitjean, qui a déclaré vouloir faire don à la patrie de 100 l. qu'il a déposées sur le bureau en un assignat de 200 l. tant pour lui que pour le citoyen Antoine Revon qui est également venu au secours de la patrie pour 100 l.

Le c^h Louis Martel a fait don à la patrie de 10 l. en assignats.

Les c^hs frères Chanal ont offert pour l'utilité de l'armée 11 chemises dont 7 d'assez bonne qualité et 4 un peu usées avec un assignat de 100 l.

Le c^h Nicolas Guillot, notable, a offert 2 chemises et une pièce de 12 sols.

Le c^h J. Revon aîné a offert à la Patrie 200 l. en assignats.

Le c^h v^h Savoye a offert 10 l. en assignats et une chemise.

Le c^h J.-B. Vincent a offert 100 l. en assignats.

Le c^h Arnould Vialet, marchand en détail a fait don à la patrie de 50 l. en assignats et de 29 aunes toile blanche.

Le c^h J. Brossard a fait don d'un assignat de 100 l. et quatre chemises.

Le c^h Zacharie Besson a fait don de quatre chemises et de 5 l. en assignats.

Le c^h Pancrace Perret a fait don à la patrie de deux chemises.

Le c^h Michel Cadier a donné une chemise et un assignat de 5 l.

Le c^h Louis Bracoud a offert un assignat de 5 l.

Le c^h J. Brondel, marinier, a fait don à la patrie d'une chemise.

Le c^h Jacques Martel, maçon, est venu au secours de la patrie pour 10 l. en assignats.

Le c^h Ant. Boudin a offert à la Patrie 25 l. en assignats.

Le c^h Hubert Cadier a fait don à la Patrie de 10 l. en assignats.

Le c^h Fr. Targe a mis sur le bureau un assignat de 200 l. enregistré en disant que son inten-

tion étoit d'en offrir la moitié, en conséquence il a réclamé 100 l. qui lui ont été rendues.

Le cⁿ Et. Marllhie a dit que son intention étoit d'offrir à la Patrie 50 l. à prendre sur un assignat de 200 l. au moyen de quoi, il lui a été rendu 150.

Le cⁿ Louis Dervieux, tonnelier, a offert 10 l. en assignats.

Le cⁿ Louis Boudin aîné a offert à la Patrie 200 l. en un assignat.

Le cⁿ Ant. Boucher, cultivateur, a fait don d'un assignat de 5 l. et d'une chemise.

Le cⁿ Fr. Taviard a déclaré venir au secours de la Patrie par 4 chemises et deux assignats de 200 l. chaque.

Le cⁿ Louis Siaud a offert à la Patrie deux chemises.

Le cⁿ Ant. Siaud a fait l'offrande de deux chemises.

La c^{no} v^{ve} Brossard a fait offrande à la Patrie d'une chemise et d'un mauvais drap.

La c^{no} Plasson a fait l'offre d'un drap.

Le cⁿ Louis Boudin cadet offre à la patrie un assignat de 200 l.

Le cⁿ J. Gay a déclaré que quoiqu'il ait 3 fils à l'armée de la République, ce qui le prive de faire un don en linge à la Patrie, il offre néanmoins 200 l. en quatre assignats de 50 l. qu'il a mis sur le bureau.

Le cⁿ Marc Jean Faure a dit que quoiqu'il ait déjà fait un don à la Patrie entre les mains des administrateurs du directoire du district de Vienne, de 31 marcs argenterie ainsi qu'il résulte d'un récépissé du présent mois, et trois quintaux de pruneaux pour les malades, il offre encore 48 l. en argent qu'il se trouve (sic) entre les mains, douze chemises, et au nom de son épouse, un assignat de 200 l.

Le cⁿ Cl. Bruyat a fait don à la Patrie d'un assignat de 100 l. et 4 chemises.

Le cⁿ J. Fr. Albert, ci-devant curé de St Clair a offert à la Patrie deux chemises.

Le cⁿ P. Chauvet a fait don à la Patrie de 8 l. en assignats.

Le cⁿ Montès a donné une chemise et un assignat de 5 l.

Le cⁿ P. Brunet a fait don de 5 l. en assignats.

Le cⁿ P. Burgeon a fait pareille offrande de 5 l. en assignats.

La c^{no} v^{ve} Grenouillier a fait don à la Patrie d'un assignat de 5 l.

Le cⁿ Joseph Vallin a fait offre à la patrie de 5 l. en assignats.

Le cⁿ Et. Ramay, maire, a fait l'offre à la Nation d'une grande tasse à deux anses, d'une plus petite et de deux cuillères et deux fourchettes, le tout en argent pesant 2 marcs, 7 onces et 3 gros.

Le cⁿ Louis Grubis, municipal, fait don à la Patrie d'un assignat de 100 l.

Le cⁿ J. Ollagnon offre à la Nation 5 chemises.

Le cⁿ Ant. Garat a fait l'offrande d'un assignat de 5 l.

Le cⁿ J. Siaud offre à la Patrie 2 chemises et un assignat de 5 l.

Le cⁿ J. Godard a fait l'offrande d'une chemise et 5 l. en assignats.

Le cⁿ P. Henry a fait don à la Patrie de 10 l. en assignats.

Le cⁿ Nicolas Robin a fait offrande à la Patrie d'un assignat de 5 l.

Le cⁿ P. Dervieux a fait offrande à la Nation d'un assignat de 5 l.

Le cⁿ J. Ogier, dit Berthe, a fait don à la Nation de 5 l. en assignats.

Le cⁿ Et. Thonerieux a fait don à la Patrie de 10 l. en assignats.

Le cⁿ Thomas Chambot, municipal, a offert à la Patrie trois chemises et un drap.

Le cⁿ J. Rosier a fait offre à la Nation de 6 l. 5 s. en assignats et deux chemises.

Le cⁿ P. Vialet a fait don à la Patrie de trois chemises.

Le cⁿ J. Chainé a offert une chemise.

La c^{no} F. Ramey, v^{ve} Brunet a offert deux chemises et 10 l. en assignats.

Le cⁿ Louis Chaumartin a donné 15 l. assignats.

Le cⁿ Et. Chaumartin a fait offre à la Patrie de 100 l. à prendre sur un assignat de 200 l. en conséquence, il lui a été rendu 100 l.

Le cⁿ Et. Viallet a fait offrande à la Patrie de trois chemises.

Le cⁿ Alexandre Brunet a fait don à la Nation de 25 l. en assignats.

Le cⁿ J. B. Bidon fait offrande à la Nation de 10 l. en assignats.

Le cⁿ J. Gabert a offert à la Nation 20 l. en assignats.

Le cⁿ Et. Taviand a fait don à la Nation de 10 l. 5 s.

Le cⁿ Cl. Joly a offert à la Nation 5 l. en assignats.

Le cⁿ Marc Brondel a offert en don à la Patrie 25 l. en assignats.

Le cⁿ P. Cadier fait offre à la Nation de 50 s. en assignats.

Le cⁿ Cl. Paret a fait l'offrande à la Patrie de 5 l. en assignats.

Le cⁿ Et. Bertholat a fait don à la Nation de 6 l. en assignats.

Le cⁿ André Denissieux fait pareil don de 6 l. en assignats.

Le cⁿ J. Faure fait don à la Nation d'un assignat de 50 l.

La c^{no} v^{ve} d'Ant. Brondel a offert à la Nation deux chemises.

Le cⁿ Et. Rosier a fait l'offrande d'une chemise et de 10 l. en assignats.

Le cⁿ P. Glot a offert à la Patrie 10 l. en assignats.

Le cⁿ Ant. Chevalier fait don à la Patrie d'une chemise.

Le cⁿ Ch. Couturier offre à la Nation 5 l. en assignats.

Le cⁿ Michel Chausse a offert à la Patrie deux chemises.

Le cⁿ Et. Bertholat a offert à la Patrie une chemise et un assignat de 5 l.

Le cⁿ P. Jury a offert à la Patrie une chemise neuve.

Le cⁿ P. Tranchant a offert à la Nation 10 l. en assignats.

Le cⁿ J. Joseph, dit Levreaux, offre à la Patrie une pièce de 12 s. en argent avec une boucle d'argent du poids de six gros.

Le cⁿ J. Viallet, de St Clair, offre à la Patrie un assignat de 50 l.

Le même a offert en supplément une pareille somme en un autre assignat de 50 l.

Le cⁿ P. Grange a fait don à la Patrie de deux chemises.

Le cⁿ J. Revon fils aîné a fait don à la Patrie de 15 l. en assignats.

La v^{ve} de J. Tonerieux, dite Calonne, a fait don à la Nation de 15 l. en assignats.

Les c^{ns} J. et Cl. Garat offrent à la Nation 20 l. en assignats.

Le cⁿ Et. Dutrieux a fait don à la Patrie d'une chemise.

Le cⁿ Ant. Marthoux a fait offre à la Patrie de 10 l. en assignats.

Le cⁿ Henry Ferriol a fait offrande à la Patrie d'une chemise.

Le cⁿ J. Domerge a offert à la Nation une chemise et 50 s.

Le cⁿ Cl. Paret, qui a déjà fait un don de 5 l., a voulu en faire encore un d'une chemise et de 50 l. à prendre sur un assignat de 200 enregistre; en conséquence il lui a été rendu 150 l.

Le cⁿ Mathieu Barbier a fait offre d'un assignat de 50 s., et de 12 s. en argent.

Le cⁿ Louis Dervieux a fait offre à la Nation d'une chemise.

Le cⁿ Denis Ponthon fait offrande à la Patrie de 6 l. en assignats.

Le cⁿ J. Gonnon, dit Lyonnais, a donné à la patrie deux chemises et 20 l. en assignats.

Le cⁿ P. Marchand, procureur de la commune, a offert à la Patrie 30 l. en argent et de plus 70 l. à prendre sur un assignat de 200 l. sur lequel on lui a rendu 130 l.

Le cⁿ Cl. Piliot a fait don à la Patrie de 10 l. en assignats.

Le cⁿ Et. Marthoux a offert à la Nation 5 l. en assignats.

Le cⁿ J. Dervieux a fait don à la Patrie de 100 l. à prendre sur un assignat de 300 l.; en conséquence il lui a été rendu 200 l.

Le cⁿ Et. Tavian a fait don à la Nation de 50 l. à prendre sur un assignat de 200 l., en conséquence il lui a été rendu 150 l.

Le cⁿ Louis Deville a offert à la Patrie 5 l. en assignats.

Le cⁿ André Brunet, de St Clair, a offert en don à la Patrie un assignat de 5 l.

Le cⁿ Cl. Perret, dit Barge, a offert à la Nation 23 s. en assignats.

Le cⁿ Cl. Vincent, patron, a donné à la Patrie 5 l. en assignats.

Le cⁿ André Bargeon a offert 5 l. en assignats.

Le cⁿ André Bonnet a offert à la Patrie 5 l. en assignats.

Le cⁿ P. Tranchant fait pareille offre.

Le cⁿ J. Calard, dit Petitjean, a offert à la Nation 10 l. en assignats.

Le cⁿ Alexandre Vincent a offert à la Nation une chemise.

Le cⁿ P. Viallet a offert à la Patrie 50 l. à prendre sur un assignat de 300 l.; en conséquence il lui a été rendu 250 l.

Le cⁿ Cl. Ponthon, père, a offert à la Patrie trois chemises.

Le cⁿ Guil. Barbier, fils, a fait don à la Patrie de 10 l. en assignats.

Le cⁿ Ant. Monin a fait offrande d'un assignat de 5 l.

Le cⁿ Jacques Brondel a fait don de deux chemises.

Le cⁿ Et. Revon, dit Valence, a offert 5 l. en assignats.

Le cⁿ Mathieu Dervieux, dit Burlat, a offert en don 5 l. en assignats.

Le cⁿ Et. Bertholat père a fait offre à la Nation d'une chemise.

La c^{ve} de J. Champied a fait don à la Patrie d'une chemise.

Le cⁿ Th. Plasson, dit Fersines, a offert à la Patrie une chemise.

Le cⁿ Ant. Monnot a fait offre à la Patrie d'une chemise et 25 s.

Le cⁿ J. Bracoud a offert à la Nation 50 s. assignats.

Le cⁿ Jacques Godard père a offert à la Patrie 5 l. en assignats.

Le cⁿ Louis Brondel a fait offrande à la Nation de 5 l. en assignats.

Le cⁿ Maurice Gérin a offert une chemise.

Le cⁿ Fr. d'Hais a fait offrande de 5 l. en assignats.

Le cⁿ Cl. Thonerieux a offert à la Nation 15 l. en espèces.

Le cⁿ Thomas Cote fils aîné a fait offre à la Nation d'un assignat de 5 l.

Le cⁿ Laurent Olagnon a fait don à la Patrie de 10 l. en assignats.

Le cⁿ J. Siaud a fait don à la Patrie de 10 l. en assignats.

Le cⁿ André Bracoud a offert à la Patrie 5 l. en assignats.

Les c^{ns} P. Rave père et fils ont fait offrande à la Nation de 5 l. en assignats.

Le cⁿ Fr. Lève a fait don à la Patrie d'un assignat de 5 l.

Le cⁿ P. Gremieux a offert à la Nation 50 s. en assignats.

Le cⁿ J. Tranchant fils a fait offre à la Patrie de 10 l. en assignats.

Le cⁿ Mathieu Sapin a fait offre à la Nation de 6 l. en assignats.

Le cⁿ P. Grenouillier a offert à la Nation 5 l. en assignats.

Le cⁿ Louis Cauron a offert une chemise.

Le cⁿ P. Dutrieux a offert à la Patrie 6 l. en espèces.

Le cⁿ Guil. Siaud a fait offrande de 5 l. en assignats.

Le cⁿ Nicolas Tranchant, maçon, a offert 5 l. en assignats.

Le cⁿ André Morgues a offert à la Patrie un assignat de 50 s.

Le cⁿ Olagnon a fait don à la Patrie de 5 l. en assignats.

Le cⁿ J. Grenouillier a offert à la Patrie 5 l. en assignats.

Le cⁿ Louis Martel a offert deux chemises.

Le cⁿ Alexandre Besson a fait don à la Patrie de 3 l. en assignats.

Le cⁿ Mathieu Tranchant a offert à la Nation 3 l. en assignats.

Le cⁿ Benoit Benatru a fait don à la Nation de 50 s. en assignats.

Le cⁿ Mathieu Ogier, marinier, a fait don à la Patrie de 25 s. en assignats.

Le cⁿ J. B. Piaton a offert en don à Patrie un assignat de 5 l.

Le cⁿ André Manin, maçon, a fait don à la Nation d'une chemise.

Le cⁿ P. Vaire, de St Clair, a fait don d'une chemise et d'un assignat de 5 l.

Le cⁿ Fr. Remillieux a offert à la Patrie un paquet de chanvre pesant 18 livres.

Le cⁿ Louis Boudin cadet a fait aussi l'offrande de 20 livres de chanvre.

Le cⁿ Fr. Paret a offert en don à Patrie 19 livres de chanvre.

Le cⁿ P. Rave, de St Clair, a offert en don à la Patrie 17 livres de chanvre.

Le cⁿ Fr. Clapet, des Roches, a fait don à la Patrie de 13 livres de chanvre.

Le cⁿ J. Dervieux, dit Fene, a offert en don à la Patrie un assignat de 5 l.

Le cⁿ J. Brossard, des Roches, a fait don à la Patrie de 17 livres et demie de chanvre.

Le cⁿ Ch. Moret a fait offre à la nation de 17 livres (de) chanvre.

Le cⁿ Et. Ramay, maire, a offert en don à la Patrie 47 livres (de) chanvre.

Le cⁿ Marc J. Faure a fait don à la Patrie de 107 livres et demis de chanvre.

Récapitulation :

En assignats	3535 l. 13 s.
En espèces	100 l. 16 s.
En argenterie	3 marcs 1 gros
En chemises	110
En draps	3
En toile	29 aunes
En chanvre	276 livres

L'assemblée applaudissant au zèle patriotique des habitants de cette commune déclare qu'elle en va donner connoissance à la Convention en applaudissant à ses travaux immortels et en l'invitant de rester à son poste jusqu'à la paix, à l'administration du département à celle du district en leur adressant extrait de la présente délibération, et l'assemblée a nommé pour faire conduire à Vienne et présenter au Directoire du district tous les objets ci-dessus désignés, ainsi que l'extrait de la présente délibération, les personnes d'Et. Ramay (maire) et P. Marchand (procureur de la commune). Ont signé : Et. Ramay, Marthoux (off. mun.), Montès, Marchand (proc. de la comm.), P. Henry (notable), Brondel, Brunet, Louis Martel, Michel Cadier, Guillot (notables), F. Taviand, Faure, J. Revon, J. B. Vincent Ogier, J. Gay, Joubert (secrét.).

P.c.c. Et. RAMAY (maire), JOUBERT (secrét.).

42

Les représentants du peuple près les côtes de Brest et de Lorient, font passer 457 liv. 15 s., produit d'une souscription qu'a faite l'équipage du vaisseau *le Superbe*, faisant partie de l'escadre de la République, en rade à Brest, pour les frais de la guerre : ils marquent que les braves marins qui le composent attendent avec impatience l'ordre d'aller combattre nos lâches ennemis.

La Convention nationale, en acceptant tous ces dons et offrandes, ordonne qu'il en sera fait mention honorable, et qu'ils seront insérés au bulletin (1).

(1) P.V., XXXI, 161. Bⁱⁿ, 22 pluv.; C. Eg., n° 542; J. Lois, n° 501; Batave, n° 361; Ann. patr., n° 406; Audit. nat., n° 506; Mess. soir, n° 542; M.U., XXXVI, 362; J. Paris, n° 407.

[Brest, 12 pluv. II] (1)

« Citoyen président,

Nous t'adressons par la poste un paquet chargé sur la feuille contenant une somme de 457 liv. 15 sols, produit d'une souscription qu'a fait l'équipage du vaisseau « Le Superbe », faisant partie de l'escadre de la République en rade de Brest, pour servir aux frais de la guerre. Ces braves gens brûlent, ainsi que tous les marins de l'escadre, du désir d'aller combattre nos lâches ennemis; ils en attendent l'ordre avec impatience, et nous devons nous promettre que la République trouvera en eux d'intrépides défenseurs. »

LAIGNELOT, B. TREHOUART.

43

Les administrateurs de police font passer l'état des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris; le total général, au 20 pluviôse, étoit de 5,426 (2).

[Commune de Paris, 21 pluv. II. Etat au 20 pluv.] (3)

Noms des prisons	Nb. de détenus
Conciergerie	496
Grande-Force	557
Petite-Force	288
Sainte-Pélagie	128
Madelonnettes	164
Abbaye	144
Bicêtre	725
A la Salpêtrière	374
Chambres d'arrêt, à la Mairie	87
Fermes	31
Luxembourg	453
Maison de suspicion, rue de la Bourbe ..	439
Irlandois, rue du Cheval Vert	30
Les Picpus Fbg St-Antoine	141
Réfectoire de l'Abbaye	60
Les Angloises, rue St Victor	111
Brunet, rue de Buffon	16
Les Angloises, rue de Loursine	91
Les Carmes, rue de Vaugirard	206
Les Angloises, Fbg St-Antoine	40
Ecoissais, rue des Fossés St Victor	75
St Lazare, Fbg St-Lazare	502
Maison Mahay, rue du Chemin Vert	78
La Chapelle, rue de la Folie Renaud ...	39
Belhomme, rue Charonne, n° 70	97
Bénédictins Anglois, rue de l'Observatoire	49
TOTAL général	5426

(2) D III 351, doss. Laignelot. Analyse dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 581.

(2) P.V., XXXI. Bⁱⁿ, 22 pluv.

(3) C 291, pl. 933, p. 11. Signé : Mennessier, Heusée.